

Communiqué de presse

6 Octobre 2017

# La pension complémentaire du 2ème pilier pour les indépendants est approuvée

Image not found or type unknown



A l'initiative du Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du Ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Gouvernement a approuvé ce matin en Conseil des Ministres une nouvelle mesure en faveur des indépendants : l'accès à un 2<sup>ème</sup> pilier de pension, autrement dit, à une pension complémentaire. A ce jour, seuls les salariés et les indépendants dirigeants d'entreprise ont accès au deuxième pilier de pension c-à-d à la possibilité de se constituer une pension complémentaire leur permettant de disposer d'un complément à leur pension légale..

La possibilité est donc désormais étendue à TOUS les indépendants à titre principal (en personne physique) soit 432.500 indépendants en personne physique ainsi qu'aux conjoints aidants, aux aidants indépendants, et aux indépendants à titre complémentaire qui cotisent autant que ceux à titre principal.

L'indépendant souscrivant à ce système pourra, moyennant le respect de la limite fiscale des 80%, bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 % sur les primes payées. Les prestations de pension complémentaire seront par ailleurs taxées au taux distinct de 10%.

Ce dossier sera soumis au Parlement avant la fin de l'année.

---

**URL source:** <https://premier.wilmes-ii.archive.belgium.be/fr/la-pension-compl%C3%A9mentaire-du-2%C3%A8me-pilier-pour-les-ind%C3%A9pendants-est-approuv%C3%A9e>